



LA SÉCURITÉ À TOUT PRIX ?

Dossier illustré par Yasmine Gateau

Face à la montée de la menace terroriste, la ruée vers le « tout sécuritaire » s'est généralisée. Certes, la sécurité est un droit et une exigence, que l'ACAT ne remet pas en question. Néanmoins, les pouvoirs publics semblent en faire une priorité qui éclipse les autres droits, en s'appuyant sur une instrumentalisation de la peur (p.32-33), comme si la fin justifiait les moyens. Tant pis si les dérives de ce « tout sécuritaire » sont nombreuses : banalisation des mesures d'exception (p.34-35), atteintes aux libertés et aux droits (p.38-39), à la vie privée et à la présomption d'innocence (p.36-37). La sécurité est un droit, mais doit-elle prévaloir sur les autres droits fondamentaux ? Ne faut-il pas, au contraire, trouver le juste équilibre entre exigence de sécurité et respect des droits et libertés ? Ce dossier propose plusieurs pistes de réflexion afin d'ouvrir le débat, dans un contexte où le discours sécuritaire est érigé en pensée unique (p.30-31).



LE DOSSIER | La sécurité à tout prix ?

Sylvie Bukhari-de Pontual, présidente du CCFD-Terre solidaire et ancienne présidente du réseau international des ACAT (FIACAT)

AU NOM DE LA SÉCURITÉ

Les États ont progressivement développé une politique sécuritaire, qui fait de la sécurité, ainsi que de la lutte contre la délinquance et le terrorisme une priorité. Ce discours semble incontestable au sein du débat public, à tel point qu'il est érigé en « pensée unique ».

On laisse croire que le droit à la sécurité est un droit fondamental. Pourtant, il n'est inscrit nulle part dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Le premier texte législatif qui le cite a été adopté en 1995. Ce qui est en revanche consacré par la Déclaration de 1789, c'est le droit à la sûreté, c'est-à-dire le droit à ce que l'État n'entrave pas les libertés, à ce qu'il protège les individus contre les arrestations et les emprisonnements arbitraires.

AFFICHAGE DES LOIS

Aujourd'hui, ce qu'on appelle le droit à la sécurité conduit plutôt à l'instauration d'un État arbitraire et policier qui restreint progressivement nos droits et libertés, le plus souvent avec l'assentiment de la majorité des citoyens. Régulièrement, on voit resurgir la question de la réintroduction de la peine de mort dans certains cas d'assassinats de policiers ou d'enfants ou celle de la pratique de techniques de simulation de torture. L'enfermement préventif, la limitation des libertés d'expression, de conscience et de religion, de circulation, de réunion, d'association, le refoulement de personnes dans des pays où elles risquent d'être torturées ou tuées ne sont plus des hypothèses virtuelles. En trente années d'escalade répressive et de banalisation du discours sécuritaire dans la société française, on a vu se développer un phénomène d'inflation des lois sur la police et la sécurité : plus d'une

trentaine de lois ont ainsi vu le jour. Bien souvent, sur un même sujet, les nouvelles modifications sont votées avant même que l'on ait évalué sérieusement l'impact des précédentes lois. On cherche davantage à justifier a posteriori les décisions déjà prises qu'à prendre les décisions en fonction des résultats des évaluations. « *Ce qui compte manifestement le plus pour les gouvernants actuels, c'est la valeur symbolique, la fonction d'affichage des lois, et non la recherche d'une mesure objective de leur impact sur la société* », explique le sociologue Laurent Muchielli.

EFFETS PERVERS

D'une manière générale, le discours sécuritaire dramatise en permanence la réalité, met en avant des faits, actes délinquants ou terroristes qui ne sont pas représentatifs de la réalité quotidienne vécue par les citoyens et des risques encourus par eux. Le discours sécuritaire est construit sur la peur ; il ne s'adresse pas à l'intelligence des individus, mais à leurs pulsions. Il impose une politique de l'urgence puisqu'il faut réagir vite à une menace vitale, ce qui permet d'accélérer le passage des lois, et de contourner les canaux de résistance démocratique. C'est aussi ce qui permet d'expliquer les régressions du droit, y compris juridiques, et la nécessité de restaurer l'arbitraire de la justice. Le discours sécuritaire est moralisateur, il cherche donc ensuite



« L'État n'a plus pour but d'ordonner et de discipliner, mais de gérer et de contrôler : il est devenu un État de sécurité. »

© Illustration : Yasmine Garreau pour FIACAT

des coupables, pour ne pas dire des boucs-émissaires. En mettant l'accent sur l'insécurité et une menace terroriste latente mais toujours imminente, le discours de la guerre contre le terrorisme entretient une mobilisation permanente de « la nation » qui limite considérablement l'espace où peut s'exprimer la critique. En outre, en perpétuant indéfiniment l'État d'urgence, le discours d'insécurité crée un climat qui justifie des pratiques d'exception et ouvre l'espace à la constitution potentielle de nouveaux rapports de pouvoir, de même qu'à la légitimation d'un nouveau projet hégémonique. L'État dans lequel nous vivons aujourd'hui n'a plus pour but d'ordonner et de discipliner, mais de gérer et de contrôler. Il ne maintient pas l'ordre, mais gère plutôt le désordre : il est devenu un « État de sécurité » (security state) comme on l'évoque aux États-Unis.

VIGILANCE PERMANENTE

La lutte contre la délinquance et la « guerre » contre le terrorisme ont altéré la perception des priorités démocratiques : elles sont venues entériner une tendance à la sanctification de la sécurité qui est désormais considérée comme le premier droit de l'humanité et la première des libertés. Le concept même de liberté et des droits de l'homme dans les États dits démocratiques a été reformulée : la liberté n'est plus présentée comme la liberté des individus de penser et d'agir dans les limites des

19,5

le pourcentage d'habitants ressentant la peur dans leur quartier, en 2015. Ils étaient 21 % en 2014.

14,9

le pourcentage d'habitants ressentant la peur au sein de leur domicile, en 2015. Ils étaient 16,5 % en 2014.

815

c'est l'augmentation, en millions d'euros, des crédits alloués aux mesures de sécurité, annoncée par le ministère de l'Intérieur en novembre 2015.

principes démocratiques, mais comme celle de ne pas avoir à subir un climat permanent de peur et d'insécurité. Grâce à cette dangereuse inversion des valeurs, les autorités politiques américaines et européennes ont légitimé des mesures exceptionnelles de sécurité qui aujourd'hui même sont la source de dérives incontrôlées et incontrôlables... Pour les défenseurs des droits de l'homme, cette pensée unique sécuritaire est inefficace et contre-productive. La peur est mauvaise conseillère : elle conduit à accepter que la fin justifie les moyens. La vigilance des défenseurs des droits humains est mise à rude contribution car le consensus sécuritaire se traduit par une légitimation et une banalisation - peut-être même une légalisation de fait - des violences institutionnelles les plus illégitimes, voire illégales. En réalité, sécurité et droits humains ne sont pas incompatibles. Au contraire, ils sont indissociables. Le recours à des mesures exceptionnelles destinées à garantir la sécurité des citoyens n'est pas en discussion. Mais ces mesures et ces initiatives doivent s'inscrire dans le respect des principes démocratiques. La démocratie n'est pas un acquis : elle demande une vigilance permanente et un travail constant pour la faire vivre. •

Pour aller plus loin
La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social. Laurent Muchielli.

LE DOSSIER | La sécurité à tout prix ?

Propos recueillis par Anna Demontis, chargée de projet éditorial à l'ACAT

BIENVENUE DANS L'ÈRE SÉCURITAIRE



Sociologue et militant anti-sécuritaire, Mathieu Rigouste est notamment l'auteur de *État d'urgence et business de la sécurité*, paru en 2016 chez Niet Éditions. Il revient sur le rôle de la peur dans l'avènement de ce qu'il nomme « l'ère sécuritaire ».

Quel rôle joue la peur dans l'acceptation des discours sécuritaires par les populations ?

Mathieu Rigouste : Elle joue un rôle central. Dans l'ère sécuritaire, les États-nations font un usage industriel des logiques de gestion par la peur. Pour faire fonctionner une société inégalitaire, il faut masquer la réalité des rapports de domination et le rôle joué par les dominants. Dans ce cadre, ces derniers ont intérêt à fabriquer des figures de l'ennemi chargées de développer des comportements, des habitudes et des manières de penser au sein de la population. L'objectif est de concentrer la population autour du souverain, plutôt que de la laisser se donner les moyens d'une analyse critique et d'une résistance pour aller vers une société égalitaire. Au XX^e siècle, le contrôle est devenu un marché. En plus des intérêts politiques, il y a désormais des intérêts économiques à générer des logiques de peur. D'une part, dans le champ médiatique qui est devenu un véritable marché du spectacle de la terrorisation. D'autre part, parce que cela justifie la mise sur le marché de doctrines, de matériels, d'équipements et d'unités chargés de lutter contre ces « menaces » désignées

par les institutions « de défense et de sécurité », qui sont elles-mêmes complètement intégrées au système industriel militaro sécuritaire. On peut inventer autant de peurs que l'on veut. Théoriquement, un marché capitaliste organisé autour de la peur serait donc inépuisable. L'État, en l'impulsant et le soutenant, met sur pied une forme de keynésianisme militaro-sécuritaire.

En quoi l'État d'urgence y participe ?

M. R. : L'État d'urgence est un dispositif symbolique qui permet à l'État de suspendre le fonctionnement « normal » des institutions, en se donnant les moyens de la guerre intérieure, ce qui signifie les moyens d'expérimenter ce qu'il veut – des procédures d'exception – pour ramener ce qu'il appelle l'ordre public et masquer le fait qu'il cherche à reproduire l'ordre social. Cela permet de tester toute une série de nouveaux fonctionnements de surveillance, de répression et de nouvelles manières de quadriller militairement le territoire, qui sont autant de marchandises mises sur le marché mondial.

Pourtant, on peut dire que la menace terroriste exacerbe le sentiment de peur et que les pouvoirs publics ne font qu'y répondre en proposant des solutions pour plus de sécurité ...

M. R. : La menace des attentats remonte au début des années 1980. Le développement continu de l'ère sécuritaire et de l'antiterrorisme n'a pas du tout permis de faire régresser ce phénomène. Il l'a même mis en avant et l'a nourri. On s'en rend compte avec Daech : en le désignant comme l'ennemi, les États et les médias le coproduisent. Par exemple, une partie des jeunes qui

s'embarquent dans des carrières djihadistes ont connu une vie complètement écrasée par les systèmes de domination auxquels l'État participe (oppression policière, misère, ségrégation raciale, etc.). L'antiterrorisme participe à la coproduction du terrorisme, – avec l'emploi de l'infiltration et la « surveillance par gestion de réseaux » par exemple – tout comme l'ère sécuritaire coproduit les ennemis et les peurs dont elle se nourrit, pour étendre le marché de la peur et des formes de souveraineté politique.

Qu'appellez-vous l'ère sécuritaire ?

M. R. : Au cours du XX^e siècle, notamment à travers les deux guerres mondiales, s'établissent dans les classes dominantes mondiales des strates liées au marché de la guerre permanente. C'est l'avènement des complexes militaro-industriels. Après 1968, pour continuer à restructurer le capitalisme, de nouveaux marchés ont été créés. Une des solutions a été de fabriquer un sous-marché de la guerre permanente qui regroupe la guerre de basse intensité, la guerre intérieure et les guerres policières sous le terme de « sécurité ». Avec le renforcement et l'organisation du mouvement ouvrier, l'organisation de nouvelles formes de lutte, des mouvements révolutionnaires ou de libération, il devenait de plus en plus difficile et coûteux pour les États de contrôler les classes populaires. C'est pourquoi l'ère sécuritaire a propulsé des formes de sous-traitance du contrôle, de la surveillance et de la répression : les harkis pendant la Guerre d'Algérie [qui ont été alors engagés par l'armée française comme soldats irréguliers, ndlr], les médiateurs ou les vigiles. Il y a aussi la création de dispositifs comme celui des voisins vigilants. Bref, tout ce qui consiste à créer un ennemi de convenance en divisant les « population cibles ». Dans le même temps, il y a une logique de rentabilisation du pouvoir, il s'agit de faire participer les dominés à leur propre asservissement.

Est-il exact de parler d'un « cercle vicieux de la peur » ?

M. R. : L'économie capitaliste produit ce cercle vicieux et l'État, en gérant les cadres économiques et la désignation officielle des « menaces », y participe. Cela fait d'ailleurs partie de ses fonctions. Mais l'expression « cercle vicieux » est un peu piégée car elle donne l'impression d'un engrenage dont les acteurs principaux voudraient s'échapper. En réalité, les États ne veulent pas du tout en sortir. Ils profitent de cette logique qui leur permet de justifier les guerres néo-coloniales, l'écrasement policier des quartiers populaires ou encore l'édification d'un complexe carcéral.

« Dans l'ère sécuritaire, les États-nations font un usage industriel des logiques de gestion par la peur. »

© Illustration : Yasmine Gabeau pour l'ACAT

PEUR SUR L'ÉCOLE

Après les attentats de novembre 2015, le ministère de l'Éducation nationale demandait aux établissements scolaires de se préparer à l'éventualité d'une attaque terroriste. Exercices de confinement et simulations d'attentats sont venus s'ajouter à la longue liste des entraînements déjà existants, par exemple en cas d'incendie ou de catastrophe naturelle. Et si la multiplication de ces simulations ne ferait qu'exacerber le sentiment de peur, en conditionnant les enfants à l'idée que l'on n'est jamais en sécurité ? Plusieurs enseignants ont, dans tous les cas, dénoncé une mesure anxiogène pour les élèves. Certaines écoles primaires parisiennes ont même refusé de réaliser l'exercice. Le syndicat des enseignants du premier degré a en effet estimé qu'il était inutile de faire revivre aux enfants le traumatisme des attentats, même à travers une simulation.

Comment réagissent les dominés face à cette volonté de contrôle ?

M. R. : L'ère sécuritaire suit une logique de restructuration des systèmes de domination traditionnels, comme le patriarcat, le racisme et le capitalisme, pour permettre aux dominants de continuer à gérer le système malgré la multiplication des résistances. Celles-ci existent bel et bien du côté des dominés. Dans les prisons, par exemple, ou dans les quartiers populaires contre les rénovations urbaines et les violences policières. On le voit bien avec l'affaire Adama Traoré qui est en train de devenir historique.

Partout, des résistances se construisent, même si elles ne sont peut-être pas toujours à la hauteur de la situation. Elles sont masquées par les dominants, qui mettent en place des logiques de dépossession et de mise en dépendance. Pour exploiter les gens et les dominer, il faut les avoir privés de leur autonomie, de leur culture et de leur capacité à vivre dignement. C'est pourquoi l'un des axes de cette logique de la peur est de briser les formes d'autonomie qui émergent. •



Pour aller plus loin

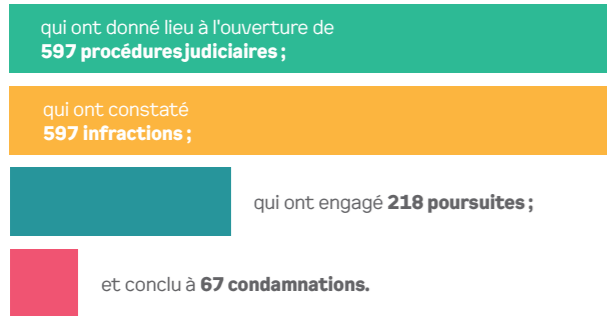
État d'urgence et business de la sécurité.
Mathieu Rigouste.

L'URGENCE INEFFICACE ?

Les perquisitions administratives sont peu efficaces : elles ont donné lieu à peu de poursuites judiciaires

3033

perquisitions administratives pour la période de novembre 2015 au 21 juin 2016



7%

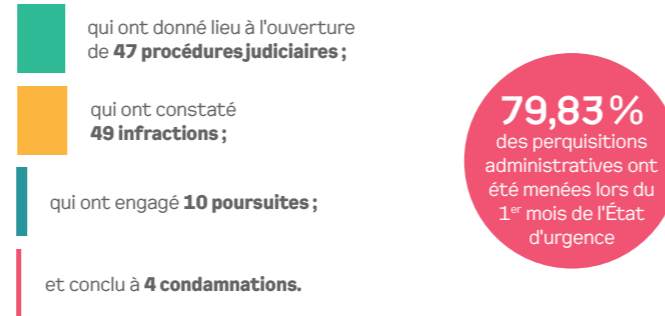
des perquisitions administratives ont donné lieu à des poursuites sur cette même période

<3%

des perquisitions administratives ont donné lieu à des condamnations sur cette même période

349

perquisitions administratives pour la période du 22 juillet 2016 au 26 octobre 2016



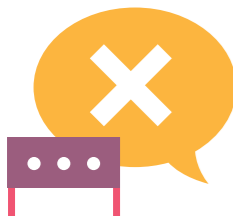
<3%

des perquisitions administratives ont donné lieu à des poursuites sur cette même période

>1%

des perquisitions administratives ont donné lieu à des condamnations sur cette même période

79,83% des perquisitions administratives ont été menées lors du 1^{er} mois de l'État d'urgence



21

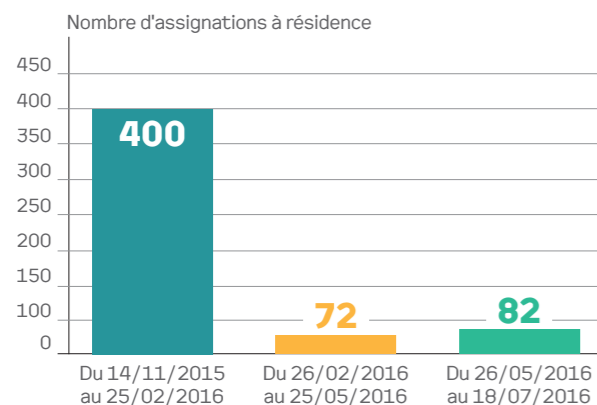
interdictions de manifester prononcées depuis le début de l'État d'urgence, soit 7 par mois



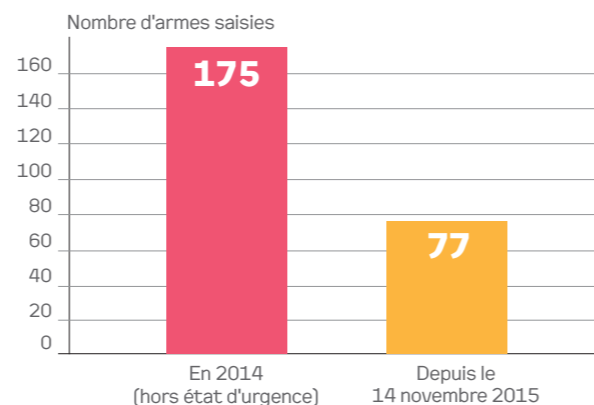
26

militants écologistes assignés à résidence pendant la COP21, du 30 novembre au 12 décembre 2015

La prolongation de l'État d'urgence n'a pas débouché sur plus d'assignations à résidence



Moins d'armes de guerre saisies sous l'État d'urgence qu'en temps normal



Sources : contrôle parlementaire de l'État d'urgence / La situation des droits humains dans le monde 2015-2016 Amnesty International.

LE DOSSIER | La sécurité à tout prix ?

Anna Demontis, chargée de projet éditorial à l'ACAT

L'URGENCE DE LIBÉRER LE TEMPS

Cet éclairage est issu de l'intervention d'Odile Barral, magistrate, lors du rassemblement régional de l'ACAT Midi-Pyrénées. Face aux militants réunis à Auch, elle rappelait alors les dérives d'une gouvernance par et dans l'urgence.

À 288 voix contre 32, les parlementaires ont voté, le 13 décembre 2016, la cinquième prolongation de l'État d'urgence, institué en France au lendemain des attentats de Paris. S'il est maintenu jusqu'au 15 juillet 2017, comme annoncé, la France aura alors connu 20 mois d'État d'urgence en mai 2017. Dès lors, et au regard du bilan dressé dans l'infographie ci-contre, il convient de s'interroger sur l'institutionnalisation, voire la normalisation, de mesures censées relever de l'exception.

CONTRÔLE PERMANENT

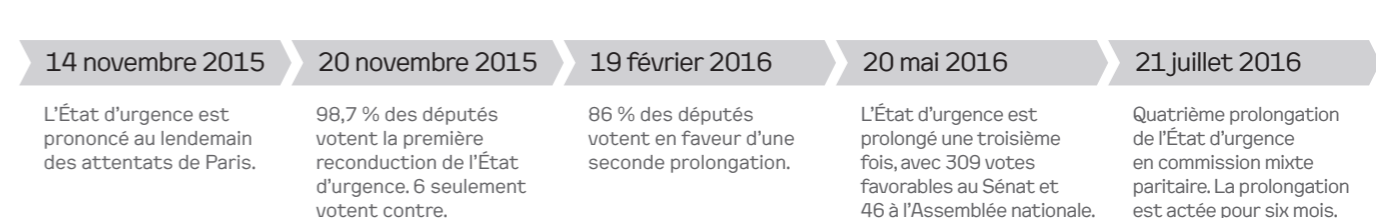
Perquisitions ordonnées « afin de prévenir un risque sérieux d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique », dont le contrôle est effectué a posteriori par un juge administratif, assignations à résidence concernant tous ceux dont le « comportement constitue une menace dangereuse pour la sécurité et l'ordre public », saisies de données informatiques, etc. Autant de mesures à la définition très floue et dont l'interprétation est laissée à l'arbitraire, ce qui favorise l'érosion des droits fondamentaux. En décrétant l'urgence, on insiste sur la nécessité de répondre immédiatement à la menace et sur l'impératif de vivre avec. Ce constat rend légitime le contrôle permanent institué par l'État d'urgence et la lutte antiterroriste. Les chiffres de l'infographie le prouvent : la lutte antiterroriste,

justement, n'a pas donné de résultats probants depuis la mise en place de l'État d'urgence, dont les prolongations successives n'ont rien apporté aux enquêtes. Ainsi, 62 % des assignations à résidence avaient été prononcées dans les deux semaines qui ont suivi le vote parlementaire du 14 novembre (soit avant ses prolongations ultérieures). De même, sur les 3 382 perquisitions administratives ordonnées la première année, seulement 218 ont débouché sur des poursuites judiciaires et 71 sur des condamnations. Enfin, une centaine de procédures judiciaires ont été ouvertes par le parquet antiterroriste depuis le 14 novembre 2015. La justice pénale antiterroriste aurait eu les moyens légaux d'arriver à des résultats similaires.

UN PAS VERS LA SERVITUDE

Il faut avoir le courage d'expliquer que la loi ne peut pas tout empêcher, même s'il est difficile de faire accepter à la population qu'un problème grave, comme le terrorisme, ne peut se résoudre dans un laps de temps court. Le gouvernement et le chef d'État ont fait tout le contraire, en agissant dans l'urgence et en misant sur une flambée de textes sécuritaires : la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013, celle du 13 novembre 2014 contre le terrorisme, le texte sur le renseignement de 2015 et enfin la loi de juin 2016 qui a élargi l'autorisation des perquisitions administratives au domaine numérique. « La sécurité c'est ce qu'il reste à offrir quand il n'y a plus grand-chose à offrir », explique Michael Foessel dans la vidéo « État d'urgence : plus c'est long, moins c'est bon » de la chaîne YouTube Data Gueule. Le philosophe rappelle ainsi la nécessité de revenir à un rapport au temps compatible avec la démocratie, qui suppose une « exigence de patience » : « L'une des dimensions fondamentales de la démocratie c'est la reconquête par les citoyens de la gestion de leur agenda. Se laisser dicter le rythme de sa temporalité c'est déjà faire un pas vers la servitude. » •

« Il faut avoir le courage d'expliquer que la loi ne peut pas tout empêcher. Le terrorisme ne peut se résoudre dans un temps court. »



© Infographie - Loïc Ferrière pour l'ACAT

LE DOSSIER | La sécurité à tout prix ?

Anna Demontis, chargée de projet éditorial pour l'ACAT

TOUS SUR ÉCOUTE ?

Les avancées technologiques et législatives ont permis une surveillance accrue de nos moindres faits et gestes. Pourtant, la collecte et l'exploitation massives de nos données personnelles sont des pratiques qui portent en elles l'atteinte aux droits fondamentaux.

Pas un trimestre ne se passe sans que le monde ne découvre de nouvelles révélations du lanceur d'alerte, Edward Snowden, sur le programme de surveillance mis en place par les agences de renseignement américaines, après les attentats du 11 septembre 2001. Commission européenne, siège de l'ONU, réseaux téléphoniques, entreprises privées telles que Microsoft, Google, Facebook ou Apple... Les communications de tout le monde, ou presque, seraient passées par les oreilles de la NSA et de la CIA. Un scénario de science-fiction qui a dévoilé au monde le potentiel de surveillance offert par les évolutions technologiques.

« Aujourd'hui, en matière de surveillance, on est capable d'intercepter les métadonnées (c'est-à-dire le contenant des communications : qui écrit à qui, quand, pendant combien de temps, depuis quel lieu et à quelle fréquence) et les données (c'est-à-dire le contenu) de ce que l'on fait ou dit sur Internet », explique Adrienne Charmet, porte-parole et coordinatrice des campagnes de la Quadrature du Net, une association de défense des droits fondamentaux sur Internet. Lorsque nous communiquons, que nous cherchons des informations ou que nous consultons des sites, nous laissons des traces derrière nous. Ces informations, appelées « données personnelles », sont de véritables mines d'or pour qui veut espionner la terre entière.

RÉGIME DE SURVEILLANCE

« C'est une intrusion énorme dans la vie privée des gens, précise Adrienne Charmet. C'est comme si on entrait dans votre cerveau. » Un sombre dessein permis par des évolutions technologiques toujours plus poussées. Par exemple, il est aujourd'hui possible de détecter les comportements suspects sur Internet, en se basant sur l'analyse de navigation des utilisateurs. En bref, avec un simple ordinateur et des « boîtes noires » installées chez les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), l'homme peut identifier à distance des terroristes. Dévoilés lors des débats sur la loi sur le renseignement en 2015, ces dispositifs n'ont, dans les faits, toujours pas été installés.

Il n'empêche : de là à penser que la France se dote des moyens technologiques d'une cyberdictature, il n'y a qu'un pas. Que le journaliste d'investigation Jean-Marc Manach, spécialiste d'Internet, des questions de surveillance et de vie privée, refuse de franchir : « Nous sommes tous potentiellement écoutables et potentiellement écoutés, mais cela ne signifie pas que les services de renseignement ont comme objectif d'espionner tout le monde. » D'ailleurs, ils n'en ont pas les moyens humains et financiers. Avec un peu plus d'un milliard de lignes de téléphone fixe, 3,7 milliards d'internautes et près de 6 milliards de téléphones portables, la tâche serait trop grande pour les 35 000 employés de la NSA ou les 5 000 salariés de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

AUTOCENSURE

Il s'agit aussi de distinguer la « collecte de masse », qui consiste à intercepter et stocker les données personnelles des utilisateurs, de la « surveillance de masse », qui permet d'exploiter ces données et de les analyser dans un but précis. Tous ne sont pas d'accord sur où commence la surveillance. « Selon La Quadrature du Net, elle se fait à partir du moment où nos données sont collectées, tandis que d'autres considèrent que la surveillance commence lorsque l'on exploite les données d'une personne », détaille Adrienne Charmet.

Tous les moyens doivent-ils être autorisés s'ils peuvent permettre d'arrêter quelques terroristes, ou sont-ils trop intrusifs quel que soit l'enjeu et la finalité poursuivie ? Ce débat est inaudible dans l'espace public. D'une part, car la surveillance n'est pas considérée comme portant suffisamment atteinte aux droits fondamentaux. D'autre part, ses opposants doivent affronter l'argument de la lutte antiterroriste, qui apparaît comme impaire dans un contexte sécuritaire toujours plus prégnant. Cette absence de débat en dit long sur le modèle de démocratie promis par les partisans d'une surveillance accrue. D'autant qu'« une société où le citoyen intègre le fait qu'il soit surveillable est une

société qui va développer de l'autocensure », ajoute Adrienne Charmet. « Quand on sait qu'on est surveillé, on est tenté de se conformer à ce que l'on attend de vous, complète Maryse Artiguelong, membre de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et coanimatrice de l'Observatoire des libertés et du numérique. C'est une atteinte à la liberté d'expression, mais aussi d'information puisque vous ne pouvez plus consulter les sites qui, par exemple, publient des études sur le djihadisme. »

PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

La lutte antiterroriste incite également à remonter toujours plus haut dans la prévention du crime, ce qui pousse à toujours plus de surveillance. « Dans les années 1980, vous étiez terroriste parce que vous aviez commis un acte terroriste ou parce qu'on avait la preuve que vous en prépariez un, développe Adrienne Charmet. Avec la loi antiterroriste de 2014, vous pouvez être inculpé pour entreprise individuelle terroriste parce que vous remplissiez une série de critères comme savoir piloter un avion ou avoir des produits chimiques chez vous. Aujourd'hui, on en est au délit de consultation de site faisant l'apologie du terrorisme, sans qu'aucune preuve matérielle ne soit nécessaire. » S'ajoute le dessaisissement du juge judiciaire vers le juge administratif qui a été formalisé par l'État d'urgence. Plus besoin de l'aval de la justice pour bloquer un site internet, effectuer une perquisition ou assigner quelqu'un à résidence. La police agit d'abord, le citoyen dépose un recours après.

« Le problème pour notre démocratie c'est Minority Report ou Le Procès de Kafka : le fait qu'un jour votre nom va apparaître dans un fichier et que vous devrez démontrer votre innocence », développe Jean-Marc Manach. Cette inversion de la charge de la preuve est dommageable dans un État de droit où la présomption d'innocence prévaut. Elle peut également mener à des situations dramatiques pour les personnes visées par les opérations policières. « Avec l'État d'urgence, certaines personnes ont vu leur vie chamboulée par les assignations à résidence ou les perquisitions administratives », précise Maryse Artiguelong. Même sous couvert de lutte antiterroriste, difficile de justifier de telles atteintes aux droits fondamentaux. Surtout quand on sait que l'État ne pourra jamais garantir une sécurité absolue. ●



Pour aller plus loin

La vie privée, un problème de vieux con ?
Jean-Marc Manach.

SURVEILLANCE : L'EMPILEMENT DE LOIS SÉCURITAIRES

2012

Après les attentats commis par Mohamed Merah, la loi relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme est votée par le Parlement. Elle prolonge la disposition temporaire votée en 2005 sur la surveillance des données de connexion dans un but préventif. Elle modifie aussi le code pénal afin de poursuivre les ressortissants étrangers suspectés ou auteurs d'actes terroristes à l'étranger.

2014

La loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme est adoptée. Elle autorise notamment le blocage de sites Internet incitant à commettre des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie.

2015

La loi sur le renseignement est adoptée après les attentats de Charlie Hebdo. Elle « définit un cadre dans lequel les services de renseignement sont autorisés à recourir à des techniques d'accès à l'information ». En bref, plusieurs techniques de recueil de données, jusque-là permises dans un cadre judiciaire, ont été étendues aux services de renseignement.

2016

Adoption de la loi visant à renforcer « la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement ». Ce texte créé notamment le délit de consultation de site Internet faisant l'apologie du terrorisme. Décriée par la gauche lorsque Nicolas Sarkozy était président de la République, cette mesure est alors remise au goût du jour par le gouvernement de Manuel Valls.



LA VIE PRIVÉE EST UN DROIT

Protégé par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), le droit au respect de la vie privée est fondamental. « Sans vie privée, on n'a plus la sécurité nécessaire pour créer, s'informer, s'exprimer », selon Adrienne Charmet. L'impératif de protéger nos données personnelles en est donc le corollaire. Internet est en outre un outil incontournable pour s'exprimer et s'informer, qui doit être préservé. Enfin, si nos démocraties offrent des garde-fous aux dérives de la surveillance, qu'en est-il des activistes et défenseurs des droits qui agissent dans les pays autoritaires, voire dictatoriaux ? En étudiant leurs données personnelles, les États ont accès à leurs communications, ils peuvent même les identifier et les géolocaliser. D'où l'intérêt, pour ces activistes, d'être vigilants quant à la surveillance dont ils peuvent faire l'objet et aux informations qu'ils laissent derrière eux.

LE DOSSIER | La sécurité à tout prix ?

Anna Demontis, chargée de projet éditorial à l'ACAT

TOUR DU MONDE DES MESURES SÉCURITAIRES

Partout dans le monde, la lutte contre le terrorisme et le crime armé justifie le recours à des mesures restreignant les libertés. Tour d'horizon de l'arsenal mis en place dans certains pays, dont des grandes démocraties. Un arsenal sécuritaire dont on ne cesse de repousser les limites.

ALLEMAGNE

Les citoyens allemands toujours plus surveillés

En octobre 2016, le Bundestag a élargi les pouvoirs du service fédéral de renseignement. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée a dénoncé des pratiques « inutiles ou disproportionnées ». En août 2016, c'est Reporters sans Frontières qui prenait la tête d'une contestation contre la possibilité offerte aux services de renseignement extérieurs d'espionner les journalistes étrangers. Dans le même temps, le gouvernement annonçait des mesures pour renforcer la lutte antiterroriste : procédure accélérée d'expulsion de réfugiés et de demandeurs d'asile « représentant un danger pour la sécurité publique » et création d'un centre de lutte contre la cybercriminalité. L'Allemagne a connu des attentats entre juillet et décembre 2016. Le 19 décembre dernier, un poids lourd fonçait sur un marché de Noël à Berlin, faisant 12 morts et 48 blessés.

- 15 000 fonctionnaires de police en plus d'ici 2020.
- 2 milliards d'euros injectés dans la lutte contre le terrorisme d'ici 2020.

BELGIQUE

La police belge coupable de violations des droits de l'homme

Human Rights Watch a déclaré, en novembre 2016, que la police belge s'était rendue coupable d'atteinte aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. À la suite des attentats de mars 2016, qui ont frappé l'aéroport de Bruxelles et la station de métro Maelbeek, le pays s'est doté d'un cadre légal, afin de placer sous surveillance les suspects de terrorisme et les personnes en voie de radicalisation. L'été dernier, la Chambre des représentants a élargi, en procédure « urgente », la notion « d'incitation à commettre une infraction liée au terrorisme ». En 2015, déjà, le législateur belge avait acté une extension des motifs permettant de déchoir toute personne de sa nationalité ou de lui retirer le statut de réfugié, allongé la durée maximale de garde à vue à 72 heures et autorisé les perquisitions à n'importe quelle heure du jour et de la nuit.

- Risque de menace terroriste au « niveau 3 » depuis mars 2016.
- 26 cas d'usage excessif de la force commis par des policiers, recensés par Human Rights Watch dans son rapport *Source d'inquiétudes*.

ESPAGNE

L'ONU inquiet après 12 ans de lutte antiterroriste

La lutte contre le terrorisme est déjà vieille en Espagne, puisqu'un arsenal de mesures a été adopté après les attentats du 11 mars 2004, revendiqués par Al-Qaïda. Depuis, la loi organique de sécurité citoyenne, votée en juillet 2015, restreint les moments et les lieux où les manifestations peuvent se dérouler et prévoit de nouvelles sanctions contre celles organisées spontanément devant certains bâtiments publics. Le texte a suscité de vives inquiétudes au sein du Comité des droits de l'homme de l'ONU (CAT), qui a également dénoncé le maintien de la détention au secret, ainsi que plusieurs cas de mauvais traitements aux frontières et dans les lieux de détention. Enfin, les parlementaires espagnols ont élargi la définition de ce qui constitue un acte terroriste, ce qui peut entraîner des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression.

- Niveau d'alerte relevé au « niveau 4 » en juin 2015.
- Augmentation de 35 % du nombre de personnes dédiées au renseignement et à la lutte antiterroriste entre 2004 et 2008.

ÉTATS-UNIS

Une lutte antiterroriste axée sur l'immigration

En 2016, les attentats d'Orlando ont mis au cœur du débat électoral la lutte antiterroriste, en l'axant sur la redéfinition des alliances à l'international et un durcissement des politiques migratoires. Le président nouvellement élu, Donald Trump, s'est prononcé en faveur d'un resserrement des critères d'admission des musulmans sur le territoire et pour les contrôles au faciès. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, tous les articles du Patriot Act (loi antiterroriste) ont été rendus permanents, excepté l'article 215 qui organisait un large programme d'écoutes téléphoniques et de surveillance des communications sur Internet. Révélé en juin 2013 par le lanceur d'alerte Edward Snowden, ce programme a permis à la NSA de placer n'importe qui sur écoute sans mandat judiciaire, pendant plus de dix ans.

- 11 129 demandes de perquisition émises en 2013 dans le cadre du Patriot Act.
- 51 concernaient des affaires de terrorisme contre 9 401 pour trafic de drogue.

ISRAËL

Le « tout-sécuritaire » comme véritable mode de vie

Normalisé et intériorisé par la population, le discours et les mesures sécuritaires en Israël sont justifiés par la menace du terrorisme palestinien et antisémite. Mais la surenchère sécuritaire n'a jamais permis d'endiguer les violences en 50 ans d'occupation à Gaza, à Jérusalem-Est et en Cisjordanie. Elle est même à l'origine de plusieurs violations des droits de l'homme régulièrement dénoncées par les ONG et les institutions internationales : limitation de la liberté de circulation des Palestiniens, arrestations arbitraires, recours abusif aux détentions administratives, utilisées comme un véritable outil de répression, torture et mauvais traitements, etc. Des ordonnances militaires régissent la vie des Palestiniens, qui sont ainsi jugés par des cours martiales non contrôlées par la Cour suprême.

- État d'urgence depuis 1948, soit depuis la création de l'État d'Israël.
- 800 000 Palestiniens arrêtés en 50 ans d'occupation.

MEXIQUE

L'escalade sécuritaire justifiée par la lutte contre le crime organisé

Au Mexique, la lutte contre le crime organisé justifie les opérations de maintien de l'ordre menant à de nombreuses violations des droits de l'homme de la part des forces armées. En juin 2015, l'ONG Centro Prodh a révélé que l'ordonnance militaire « abattre les criminels » était à l'origine de la mort de 22 personnes dans le cadre d'opérations militaires menées en 2014 dans l'État de Mexico. Plusieurs cas de torture, de mauvais traitements et d'exécutions extrajudiciaires ont été recensés, ainsi que des disparitions forcées impliquant l'État. En avril 2015, enfin, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que la réforme du Code de justice militaire, datant de 2014, n'était pas conforme à plusieurs de ses arrêts précédents.

- 83 701 personnes tuées dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue entre janvier 2007 et avril 2016.
- 27 000 disparitions forcées recensées depuis 2008.

TUNISIE

L'utilisation de mesures sécuritaires héritées de la dictature

L'État d'urgence instauré à la suite des trois attentats qui ont frappé la Tunisie en 2015, a été prolongé pour trois mois le 19 octobre 2016. Il permet la suspension de grèves et de manifestations, l'interdiction de certains rassemblements, ainsi qu'un contrôle et une censure des médias. Si la loi antiterroriste de 2003, votée sous Ben Ali, a été largement utilisée par les autorités, cet arsenal juridique a aussi été étoffé. En mars 2015, une loi a été votée pour permettre d'engager des poursuites contre toute personne qui critiquerait les forces de sécurité. En juillet 2015, une loi antiterroriste a élargi les pouvoirs de contrôle et de surveillance des forces de l'ordre, a augmenté à 15 jours la durée maximale de garde à vue, a prévu la peine de mort pour acte terroriste ayant entraîné la mort et a fait de l'« apologie du terrorisme » une infraction pénale.

- État d'urgence depuis le 24 novembre 2015.
- 1 377 personnes arrêtées pour terrorisme au 1er semestre 2016 sur 110 000 arrestations.
- 350 Tunisiens assignés à résidence et 700 placés sous surveillance (août 2016).

TURQUIE

Des pratiques sécuritaires qui violent la CEDH

L'attentat commis le 31 décembre 2016 dans une discothèque d'Istanbul n'a fait que renforcer l'escalade sécuritaire, entamée après le coup d'État raté du 19 juillet 2016. L'État d'urgence, pendant lequel la Turquie a plusieurs fois dérogé à la Convention européenne des droits de l'homme, a été prolongé deux fois en octobre 2016 et janvier 2017. La durée maximale de garde à vue est passée de 3 à 30 jours, de nombreuses arrestations ont eu lieu dans les milieux politique et médiatique, la liberté de réunion et l'indépendance du pouvoir judiciaire ont été réduites. Le président de la République Recep Tayyip Erdogan brandit la menace terroriste, qu'elle soit kurde ou islamiste, pour justifier les violations des droits de l'homme. À l'été 2016, l'Union européenne (UE) a demandé à la Turquie de modifier sa législation antiterroriste. En vain.

- État d'urgence depuis le 20 juillet 2016.
- 41 000 personnes arrêtées en 6 mois.
- 45 journaux, 16 chaînes de télévision, 23 stations de radios, 15 magazines et 29 maisons d'édition fermés en juillet 2016.

ROYAUME-UNI

« La loi de surveillance la plus extrême votée en démocratie »

Le 17 novembre 2016, a été adoptée la « loi de surveillance la plus extrême jamais votée dans une démocratie », selon les mots du lanceur d'alerte Edward Snowden. L'Investigatory Powers Act, surnommée Snooper's Charter (« loi des fouineurs ») par les citoyens, permet la documentation de tous les mouvements sur Internet, oblige les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à garder les historiques web de leurs clients pour les rendre accessibles aux services de l'État et autorise les agences de renseignement à hacker les ordinateurs et autres appareils connectés. Le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée a affirmé que le texte allait à l'encontre du respect des droits de l'homme. En 2015, le gouvernement avait déjà interdit certaines organisations et restreint l'accès à certains lieux publics.

- 2,7 milliards d'euros injectés dans la cybersécurité d'ici 2020.
- 2 lois antiterroristes adoptées depuis les attentats de 2005, dont une déclarée illégale par la Haute Cour de Justice.